

SOMMAIRE**ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT****DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'ENVIRONNEMENT,
DES DÉPLACEMENTS ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE****Direction des Routes**

- ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2025-01545-P**..... 1
Réglementant les régimes de priorité et la vitesse maximale autorisée de la circulation des véhicules sur les bretelles de l'échangeur "Prévers" reliant la D1004 aux giratoires des D209 et 231 sur le territoire des communes de Vaudoy-en-Brie et Jouy-le-Châtel.
- ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2026-01755-P**..... 7
Réglementant la vitesse maximale autorisée de la circulation des véhicules sur la D407 du PR 10+0746 au PR 12+0100, D407 classée route à grande circulation, sur le territoire de la commune de Basseville.
- ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2026-00467-T** 10
Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur les D2191 du PR 0+1007 au PR 0+0550, D22 du PR 14+0738 au PR 14+0105, D92 du PR 10+0539 au PR 12+0415 et D123 du PR 0+0537 au PR 2+0199, sur le territoire des communes de Voulx et Thoury-Férottes.
- ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2026-00501-T** 13
Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur la D49 du PR 6+0000 au PR 6+0900, sur le territoire de la commune de Gastins.

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'ADMINISTRATION
ET DES RESSOURCES****Direction des Ressources Humaines**

- ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2026/00081/DGAR/DRH**..... 18
Portant délégation de signature à Madame Florianne FAYE, Cheffe du service seniors, aînés, personnes handicapées et aidants de la Maison Départementale des Solidarités de Chelles à la Direction générale adjointe de la Solidarité.
- ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2026/00083/DGAR/DRH**..... 20
Portant délégation de signature à Madame Christelle PERRIER, Responsable du pôle de la gestion administrative au sein du service des aides aux personnes en perte d'autonomie à la Direction de l'autonomie à la Direction générale adjointe de la Solidarité.
- ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2026/00084/DGAR/DRH**..... 22
Portant délégation de signature à Monsieur Pierre CHAILLOT, Responsable de l'équipe signalisation horizontale du service exploitation du Parc départemental de la Sous-direction du patrimoine routier, à la Direction des routes, à la DGAA au titre de l'intérim du chef de service exploitation du Parc départemental de la Sous-direction du patrimoine routier, à la Direction des routes, à la Direction générale adjointe de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire.

ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2026/00085/DGAR/DRH.....24

Portant délégation de signature à Monsieur JérémY MARLIN, Responsable du centre routier de Rozay-en-Brie à l'agence routière départementale de Provins, à la Direction des routes, à générale adjointe de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire au titre de l'intérim du Chef du service exploitation de l'agence routière départementale de Meaux/Villenoy, à des routes, à générale adjointe de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire.

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITÉ

Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Promotion de la Santé

ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2026/089/DGAS/DPMIPS.....26

Portant modification d'un établissement pour changement de qualification du directeur de la grande crèche collective « LPCR Montévrain Amsterdam » à Montévrain.

ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2026/090/DGAS/DPMIPS.....28

Portant modification d'un établissement pour changement de jours et horaires d'ouverture de la petite crèche « Centre intercommunal petite enfance Graines d'étoiles » à Férolles-Attilly.

ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2026/091/DGAS/DPMIPS.....30

Portant modification d'un établissement pour changement de composition d'équipe, de jours et horaires d'ouverture et changement d'adresse de la crèche collective « Mes premiers petits pas » à Souppes-sur-Loing.

ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2026/092/DGAS/DPMIPS.....32

Portant modification d'un établissement pour changement de qualification du directeur de la grande crèche collective « Brin d'Eveil » à Ozoir-la-Ferrière.



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service énergie, mobilités et
cadre de vie

**DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
DIRECTION DES ROUTES**

ARRETE DR n° 2025-01545-P

Réglementant les régimes de priorité et la vitesse maximale autorisée de la circulation des véhicules sur les bretelles de l'échangeur "Prévers" reliant la D1004 aux giratoires des D209 et 231 sur le territoire des communes de Vaudoy-en-Brie et Jouy-le-Châtel.

**Le préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**Le président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne**

Monsieur le Préfet

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route et notamment l'article L.3221-4,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le décret du Président de la République en date du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, Préfet de Seine-et-Marne,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté DRH n°2025/00058/DGAR/DRH en date du 05/06/2025 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Sébastien SOUDRE,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié,

Vu le règlement de voirie départemental du 5 mars 1999,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Vaudoy-en-Brie en date du 26/08/2025,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Jouy-le-Châtel en date du 30/07/2025,

Vu l'avis favorable du Commandant de la Brigade territoriale de proximité de Jouy-le-Châtel en date du 29/07/2025,

Vu l'avis favorable du Commandant de la Brigade territoriale autonome de Rozay-en-Brie en date du 29/07/2025,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le régime de priorité et de limiter la vitesse maximale sur les bretelles de l'échangeur reliant la D1004 (classée à grande circulation) aux giratoires des D209 et 231, sur le territoire des communes de Vaudoy-en-Brie et Jouy-le-Châtel,

Sur proposition du Président du Conseil Départemental et du Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne,

ARRÊTENT

Article 1

Sur le territoire de la commune de Vaudoy-en-Brie, la circulation des bretelles de l'échangeur reliant la D1004 aux giratoires D209 et 231 est réglementé comme suit :

Bretelle de sortie A (Bret BD004D231A Paris - province) reliant la D1004 au giratoire sud GD209D231B

- la vitesse des véhicules est limitée :

- à 90km/h du PR 0+0052 (X=707244.45 - Y=6842660.23) au PR 0+0209 (X=707400.99 - Y=6842662.86),
- à 70 km/h du PR 0+0209 (X=707400.99 - Y=6842662.86) au PR 0+0317 (X=707508.54 - Y=6842659.05),
- à 50 km/h du PR 0+0317 (X=707508.54 - Y=6842659.05) au PR 0+0559 (X=707714.14 - Y=6842552.07).

- les usagers de cette bretelle abordant le carrefour à sens giratoire sont tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture ce carrefour;
- il est interdit aux usagers circulant sur le giratoire sud GD209D231B d'emprunter la bretelle à contre-sens.

Bretelle d'entrée D (Bret BD004D231D province - Paris) reliant le giratoire nord GD209D231A à la D1004

- la vitesse des véhicules est limitée à 70km/h du PR 0+0142 (X=707535.91 - Y=6842843.96) au PR 0+0375 (X=707357.30 - Y=6842713.30),
- les usagers de cette bretelle doivent céder le passage à ceux circulant sur la D1004,
- il est interdit aux usagers circulant sur la bretelle de tourner à gauche sur la D1004 en direction de la province.

Article 2

Sur le territoire de la commune de Jouy-le-Chatel, la circulation des bretelles de l'échangeur reliant la D1004 aux giratoires D209 et 231 est réglementé comme suit :

Bretelle d'entrée B (Bret BD004D231C Paris - province) reliant le giratoire sud GD209D231B à la D1004

- les usagers de cette bretelle doivent céder le passage à ceux circulant sur la D1004,
- il est interdit aux usagers circulant sur la bretelle de tourner à gauche sur la D1004 en direction de Paris.

Bretelle de sortie C (Bret BD004D231C province - Paris) reliant la D1004 au giratoire nord GD209D231A

- la vitesse des véhicules est limitée :

- à 70 km/h du PR 0+0000 (X=708242 - Y=6842992) au PR 0+0372 (X=707873.23 - Y=6842944.85),
- à 50 km/h du PR 0+0372 (X=707873.23 - Y=6842944.85) au PR 0+0610 (X=707656.55 - Y=6842970.56),

- les usagers de cette bretelle abordant le carrefour à sens giratoire sont tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture ce carrefour;
- il est interdit aux usagers circulant sur le giratoire nord GD209D231A d'emprunter la bretelle à contre-sens.

Article 3

Les panneaux de signalisation réglementaire (B14 "90", B14 "70", B14 "70"M3, B14 "70" M9z, B14 "50", A25, AB3a M9c, B2a) sont mis en place par les services du Conseil départemental de Seine-et-Marne.

Article 4

Mesdames et Messieurs :

- le Maire de la commune de Vaudoy-en-Brie,
- le Maire de la commune de Jouy-le-Châtel,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD Provins,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires.

Article 5

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne et au Préfet de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Melun, le 30 mars 2026
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Routes



Jean-Sébastien SOUDRE

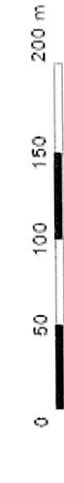
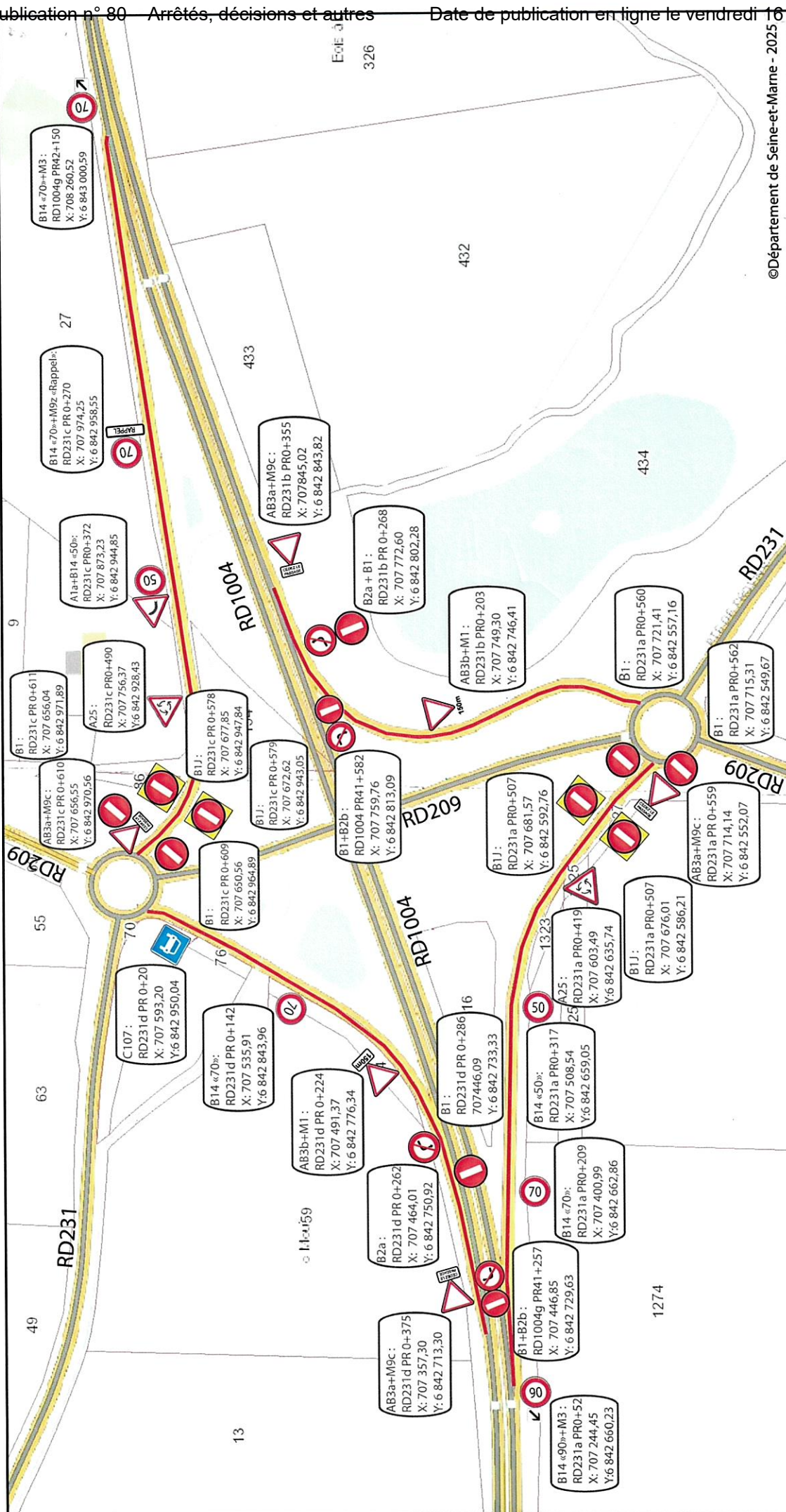
Fait à Melun, le 30 mars 2026
Monsieur le Préfet



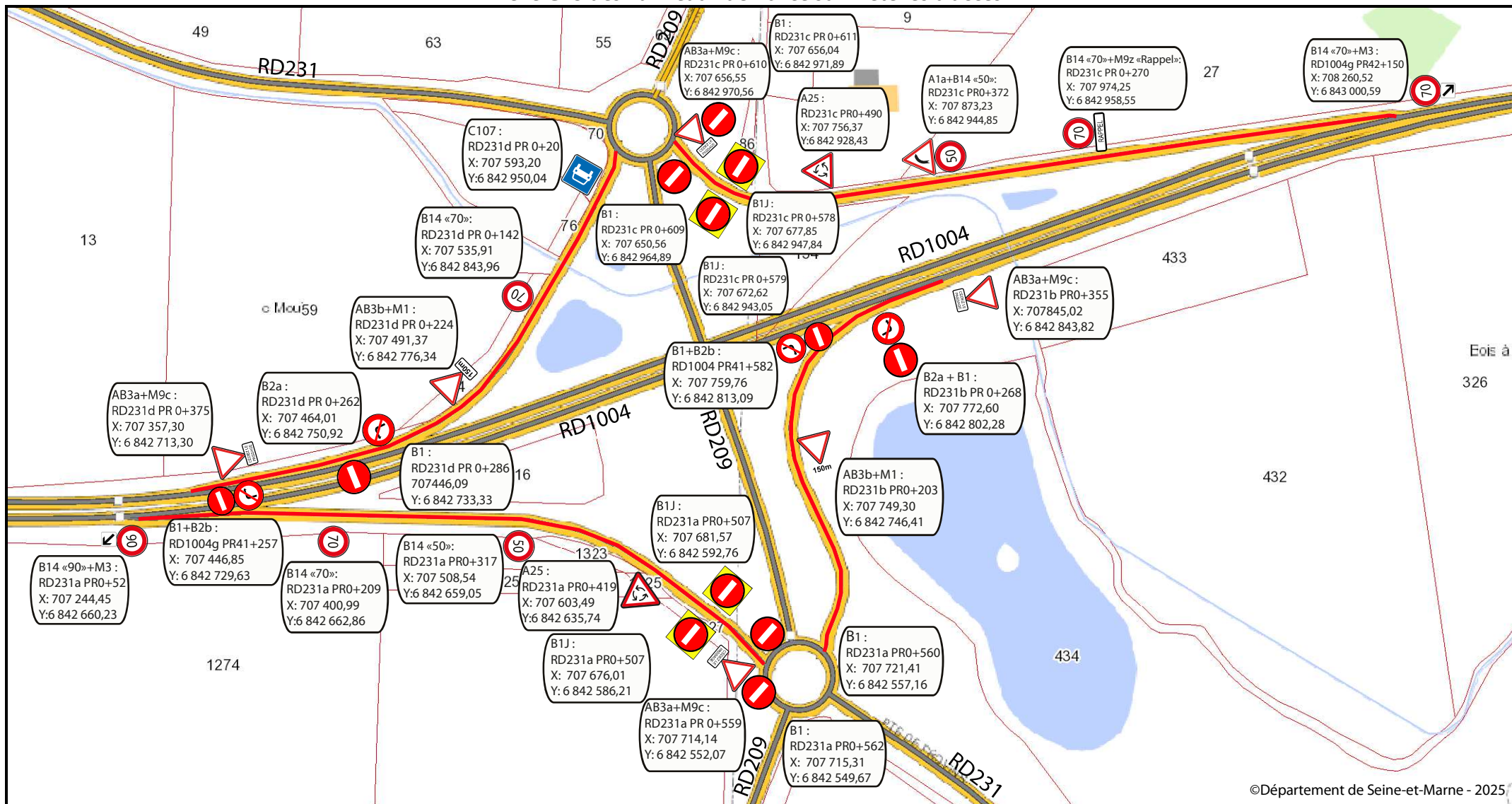
Pierre ORY

RD1004 x RD209

Levé GPS des Panneaux de Police sur Bretelles d'accès



Levé GPS des Panneaux de Police sur Bretelles d'accès



©Département de Seine-et-Marne - 2025

N Cartographie : Département de Seine-et-Marne - D. Routes - Eric GUIBERT - 08/04/2025

Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - Médiathèque - DR - DGAS - DE
©IAU-idF / ©IGN - BDADRESSE® - BDTOPO® décembre 2024 - BDTOPO® mai 2018 - PCI
01/2025

0 50 100 150 200 m

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2026-01755-P**

Réglementant la vitesse maximale autorisée de la circulation des véhicules sur la D407 du PR 10+0746 au PR 12+0100, D407 classée route à grande circulation, sur le territoire de la commune de Basseville.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route et notamment l'article L.3221-4,

Vu le décret n° 2025-233 du 11 mars 2025 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté DRH n°2025/00058/DGAR/DRH en date du 05/06/2025 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Sébastien SOUDRE,

Vu les arrêtés n° 2000.DDE.APD.002 du 12/01/2000, n°2010-074 du 30/03/2010, n°2018-071 du 09/05/2018, réglementant la circulation des véhicules sur la D407, sur le territoire de la commune Basseville,

Vu le règlement de voirie départemental du 5 mars 1999,

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 25/05/2025,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Basseville en date du 23/05/2025,

Vu l'avis favorable du Commandant de la Brigade territoriale autonome de La Ferté-sous-Jouarre en date du 22/05/2025,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la D407 du PR 10+0746 au PR 12+0100, D407 classée à grande circulation, sur le territoire de la commune de Basseville, il est nécessaire de limiter la vitesse maximale autorisée de la circulation des véhicules,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTE**Article 1**

Les dispositions du présent arrêté abrogent les arrêtés DR n°2000.DDE.APD.002 du 12/01/2000, n°2010-074 du 30/03/2010 et n°2018-071 du 09/05/2018 précédemment applicables.

Article 2

Sur le territoire de la commune de Bassevelles, la vitesse maximale autorisée des véhicules est limitée à 70 km/h sur la D407, classée à grande circulation, du PR 10+0746 (X=719 547; Y=6 869 055) au PR 12+0100 (X=720 822; Y=6 868 590) dans les deux sens de circulation.

Article 3

Les panneaux de signalisation réglementaire (B14 "70") sont mis en place par les services du Département de Seine-et-Marne.

Article 4

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Bassevelles,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Coulommiers,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 5

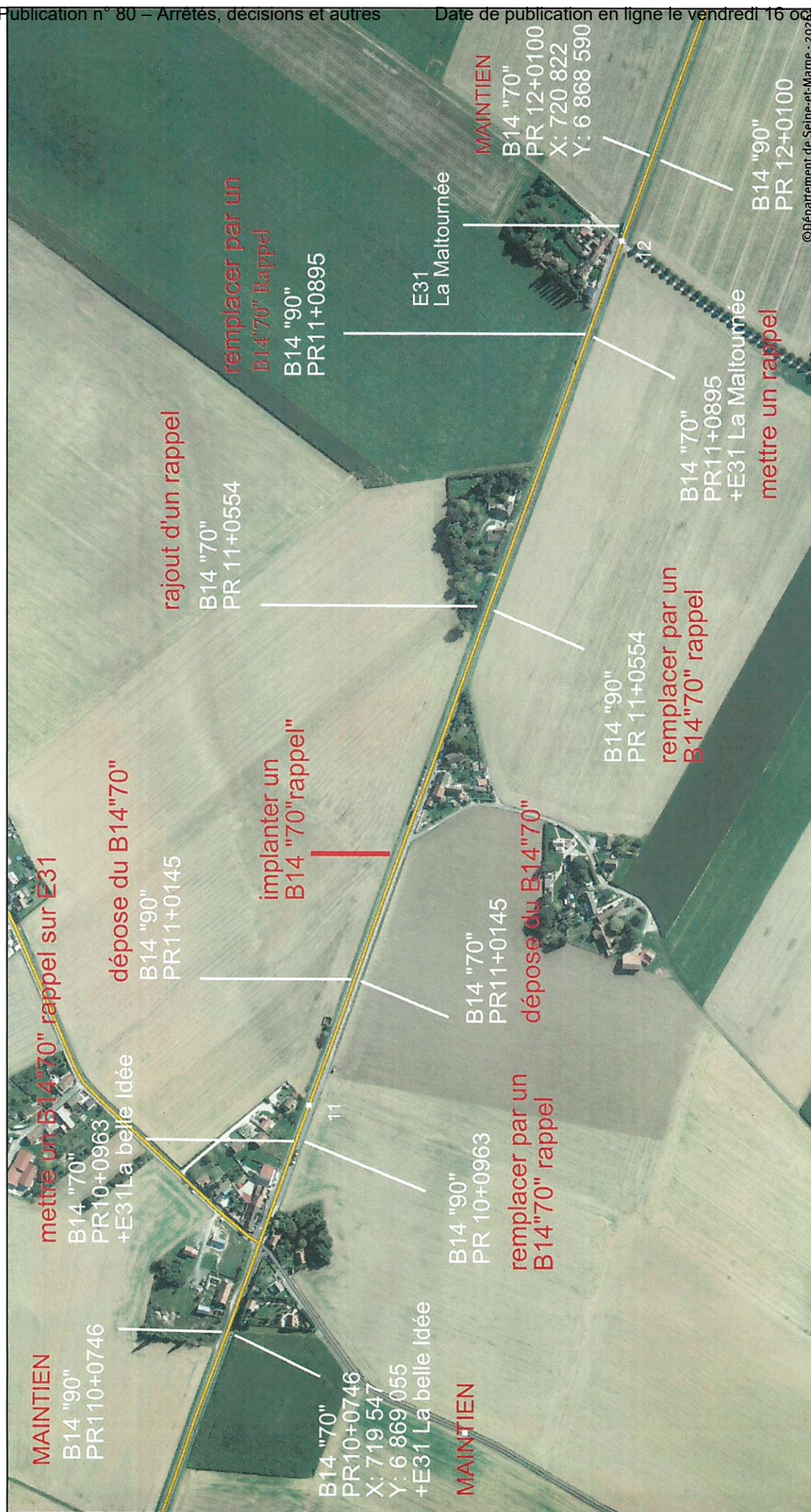
En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Melun, le 22 septembre 2026
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Routes

Jean-Sébastien SOUDRE





DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2026-00467-T**

Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur les D2191 du PR 0+1007 au PR 0+0550, D22 du PR 14+0738 au PR 14+0105, D92 du PR 10+0539 au PR 12+0415 et D123 du PR 0+0537 au PR 2+0199, sur le territoire des communes de Voulx et Thoury-Férottes.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route et notamment l'article R.411-10 et R.411-3-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Voulx en date du 22/09/2026,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Thoury-Férottes en date du 22/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable du Commandant de la Brigade territoriale autonome de Lorrez-le-Bocage-Préaux,

Vu la demande de l'association organisatrice Vélo Club de Saint-Mammès,

Vu l'arrêté n°2025/00064/DGAR/DRH en date du 05/06/2025 portant délégation de signature à Monsieur Pascal LEJEUNE,

Considérant que l'organisation de la course cycliste intitulée "Prix de la dernière Chance" sur le territoire des communes de Voulx et Thoury-Férottes nécessite de prendre des mesures temporaires de restriction à la circulation sur les D2191 du PR 0+1007 au PR 0+0550 dans le sens des PR croissants, D22 du PR 14+0738 au PR 14+0105 dans le sens des PR croissants, D92 du PR 10+0539 au PR 12+0415 dans le sens des PR croissants et D123 du PR 0+0537 au PR 2+0199 dans le sens des PR croissants, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des participants de la course, des spectateurs et des organisateurs,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTE**Article 1**

Le 18 octobre 2026, à partir de 12h30 et jusqu'à la fin de la course, envisagée à 18h30, la circulation est réglementée sur les D2191 du PR 0+1007 au PR 0+0550, D22 du PR 14+0738 au PR 14+0105, D92 du PR 10+0539 au PR 12+0415 et D123 du PR 0+0537 au PR 2+0199 sur le territoire des communes de Voulx et Thoury-Férottes.

Article 2

Les mesures de restriction mises en place sont les suivantes :

- Sur l'itinéraire de la manifestation, les autres usagers de la route sont tenus de céder le passage à la course, s'arrêter ou se garer lors du passage de la course afin d'assurer le bon déroulement des épreuves ne nécessitant pas une importante et longue coupure de la circulation,
- La circulation peut être momentanément interrompue par les signaleurs avec des piquets K10 pour permettre le passage des concurrents dans les carrefours.
- La présence de signaleurs fixes ou mobiles est obligatoire,
- Les forces de l'ordre peuvent être présentes en renfort aux endroits dangereux selon l'avis de la Préfecture.

Article 3

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée de la manifestation sont à la charge de l'association organisatrice Vélo Club de Saint-Mammès, représentée par Monsieur TARDIVEAU Daniel, joignable au 06.47.68.67.52.

Article 4

Le présent arrêté est affiché aux extrémités de la section concernée des D219l, D22, D92 et D123.

Article 5

Le présent arrêté devra être en possession des signaleurs.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Voulx,
- le Maire de la commune de Thoury-Férottes,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Moret Veneux-les-Sablons,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,
- le responsable de l'entreprise chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 8

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

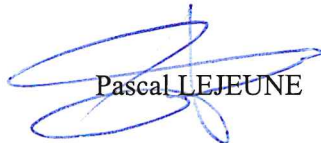
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Moret-Loing-et-Orvanne, le 13 octobre 2026

Pour le Président et par délégation,

Le responsable de l'agence routière départementale



Pascal LEJEUNE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2026-00501-T**

Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur la D49 du PR 6+0000 au PR 6+0900, sur le territoire de la commune de Gastins.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 06/10/2026,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Gastins,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de La Chapelle-Iger en date du 08/10/2026,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Bernay-Vilbert en date du 07/10/2026,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Rozay-en-Brie,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Vaudoy-en-Brie,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Pécy en date du 07/10/2026,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Voinsles,

Vu l'avis réputé favorable du Commandant de la Brigade territoriale autonome de Nangis ,

Vu l'arrêté n°2026/00037/DGAR/DRH en date du 27/03/2026 portant délégation de signature à Monsieur Julien PRESUMEY,

Considérant que les travaux de renouvellement de la couche de roulement sur la D49 du PR 6+0000 au PR 6+0900, sur le territoire de la commune de Gastins, La Chapelle-Iger, Bernay-Vilbert, Rozay-en-Brie, Vaudoy-en-Brie, Pécy et Voinsles, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 14 octobre 2026 et jusqu'au 15 octobre 2026 inclus, la circulation est réglementée sur la D49 du PR 6+0000 au PR 6+0900, sur le territoire de la commune de Gastins.

Article 2

La circulation des véhicules est interdite sur la D49.

Article 3

Une déviation est mise en place le 14 et 15/10/2026 de 08h30 à 18h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : D49, D201, D2 et D215

Article 4

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge du DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE représenté par le centre routier de Rozay-en-Brie, joignable au 01 64 10 61 10.

Article 5

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture de la D49.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Gastins,
- le Maire de la commune de La Chapelle-Iger,
- le Maire de la commune de Bernay-Vilbert,
- le Maire de la commune de Rozay-en-Brie,
- le Maire de la commune de Vaudoy-en-Brie,
- le Maire de la commune de Pécy,
- le Maire de la commune de Voinsles,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Provins,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,
- le responsable de l'entreprise chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 8

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

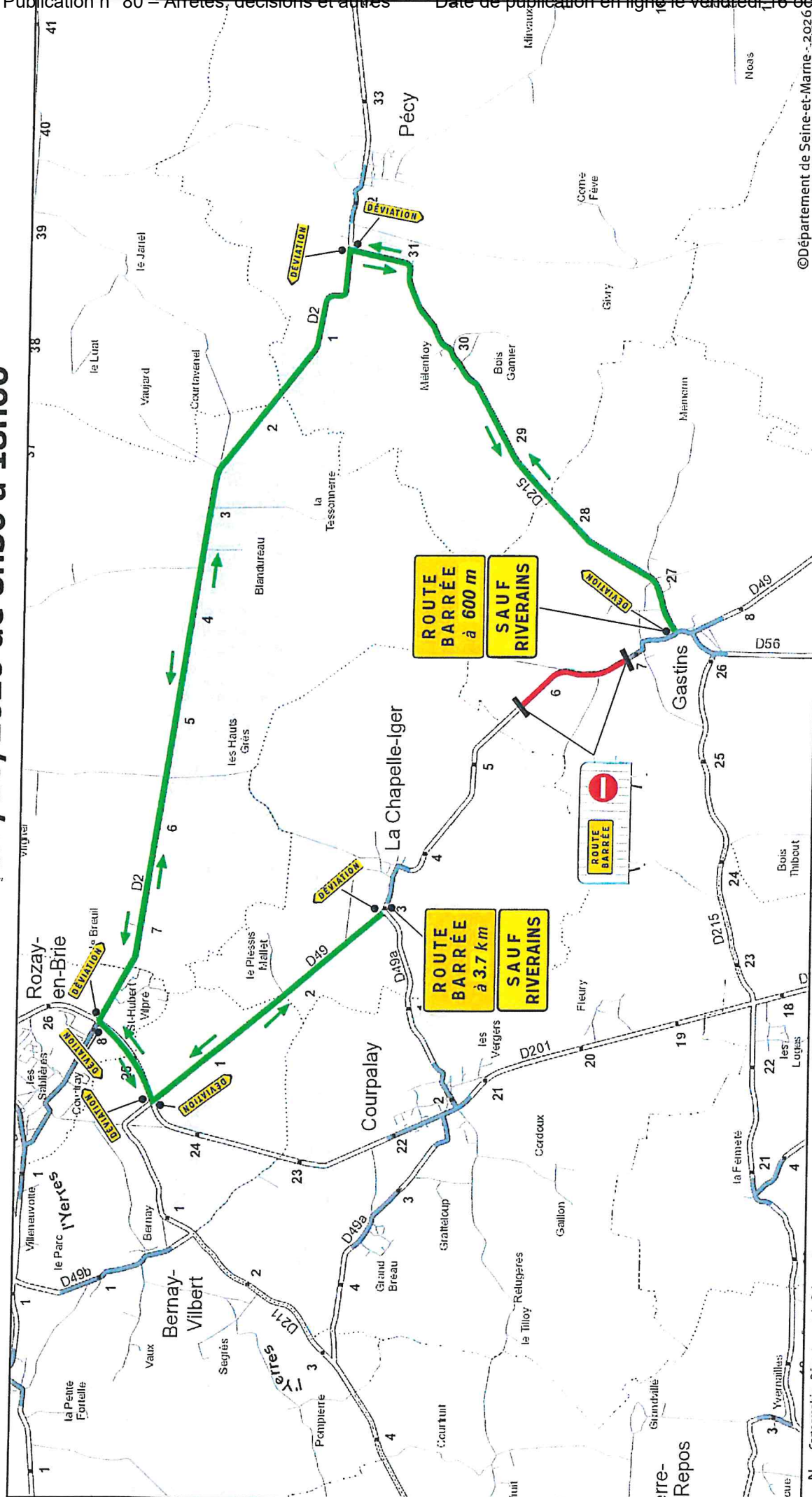
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Provins, le 13 octobre 2026
Pour le Président et par délégation,
Le responsable de l'agence routière départementale

Julien PRESUMEY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Presumey', with a stylized, cursive script.

Travaux 14 et 15/10/2026 de 8h30 à 18h00



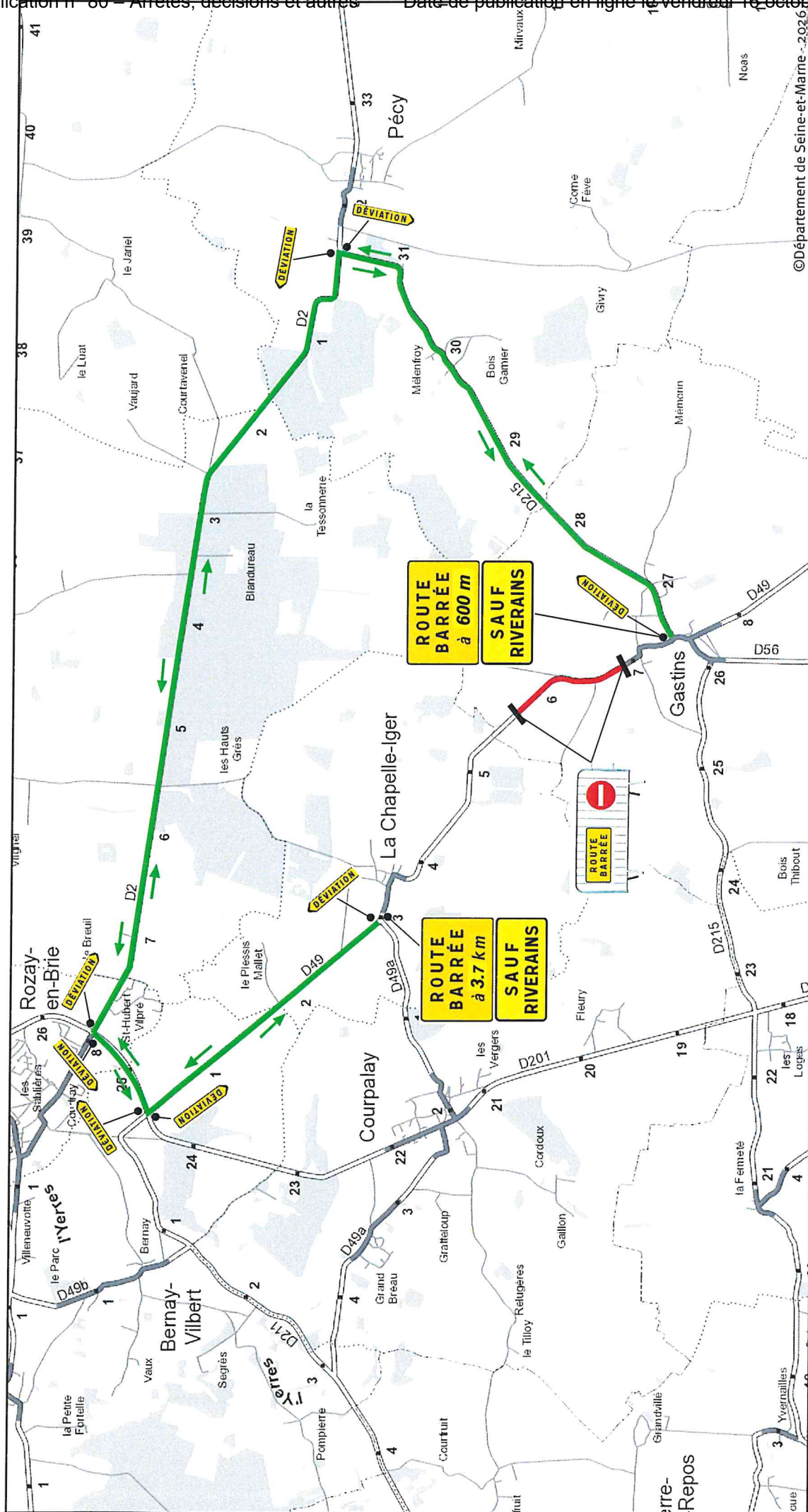
©Département de Seine-et-Marne - 2026

Cartographie : Département de Seine-et-Marne - D. Routes - Stéphanie MISIAK - 02/10/2026

Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - DR
©IAU-idf / ©IGN - BDTOPO© décembre 2024 - BDTOPO© mai 2018

RD 49 - Commune de GASTINS

Travaux du 14 et 15/10/2026 de 8h30 à 18h00



Cartographie : Département de Seine-et-Marne - D. Routes - Stéphanie MISIAK - 02/10/2026

Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - DR
©IAU-IDF / ©IGN - BDTOPO© décembre 2024 - BDTOPO© mai 2018

0 0,5 1 1,5 2 km

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/00081/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Florianne FAYE,
Cheffe du service seniors, aînés, personnes handicapées et aidants
de la Maison Départementale des Solidarités de Chelles
à la Direction générale adjointe de la Solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n° 2021-00257 du 01/07/2021 portant délégation de signature à Madame Florianne FAYE, cheffe du service seniors, aînés, personnes handicapées et aidants de la Maison Départementale des Solidarités de Coulommiers, à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

VU l'arrêté DRH n°2026-12808 du 24/09/2026 de réintégration, sur sa demande, de Madame Florianne FAYE, cheffe du service seniors, aînés, personnes handicapées et aidants de la Maison Départementale des Solidarités de Chelles à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

CONSIDERANT les nouvelles fonctions occupées par Madame Florianne FAYE en qualité de cheffe de service ;

CONSIDERANT, par suite, la nécessité d'établir un nouvel arrêté portant délégation de signature à Madame Florianne FAYE ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation est donnée Madame Florianne FAYE, cheffe du service seniors, aînés, personnes handicapées et aidants de la Maison Départementale des Solidarités de Chelles à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel elle exerce ses responsabilités, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces relatives à l'aide personnalisée à l'autonomie et à l'action sociale et médico-sociale concernant les personnes en situation de handicap et les personnes,
- décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20261013-AR-2026-00081-AR
Date de télétransmission : 13/10/2026
Date de réception préfecture : 13/10/2026

- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Sophie LEVEQUE, Directrice de la Maison Départementale des Solidarités de Chelles, délégation est donnée à Madame Florianne FAYE, cheffe du service seniors, aînés, personnes handicapées et aidants de Maison Départementale des Solidarités à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer les actes listés dans l'arrêté de délégation de signature du Directeur de la maison départementale des solidarités.

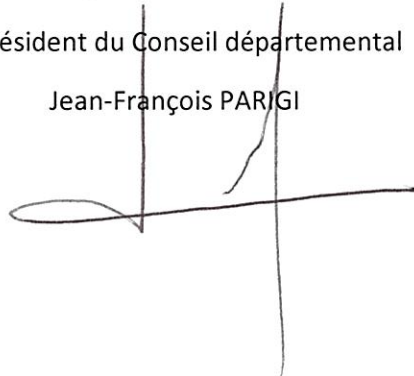
ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2021-00257 en date du 01/07/2021 sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 13/10/2026

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/00083/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Christelle PERRIER,
Responsable du pôle de la gestion administrative
au sein du service des aides aux personnes en perte d'autonomie à la Direction de l'autonomie
à la Direction générale adjointe de la Solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n° 2026-13028 du 29/09/2026 d'affectation de Madame Christelle PERRIER, responsable du pôle de la gestion administrative au sein du service des aides aux personnes en perte d'autonomie à la Direction de l'autonomie à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

CONSIDERANT que Madame Christelle PERRIER exerce les fonctions de responsable de pôle et que dans le souci d'une bonne administration il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Christelle PERRIER, responsable du pôle de la gestion administrative au sein du service des aides aux personnes en perte d'autonomie à la Direction de l'autonomie à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces en matière de prestations aux personnes âgées et handicapées,
- décisions de prise en charge par l'aide sociale (personnes âgées, personnes handicapées et aides extra-légales),
- décisions relatives à la prestation de compensation du handicap, à l'allocation personnalisée d'autonomie, à l'allocation compensatrice de tierce personne, à l'allocation compensatrice de frais professionnels,
- décisions d'attribution d'aide financière au titre de l'action sociale dans le cadre de la téléassistance départementale.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20261013-AR-2026-00083-AR
Date de télétransmission : 13/10/2026
Date de réception préfecture : 13/10/2026

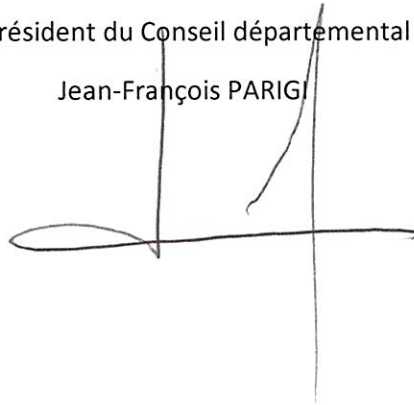
- copies certifiées conformes de pièces,
- constatations du service fait.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 13/10/2026

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/00084/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Monsieur Pierre CHAILLOT,
Responsable de l'équipe signalisation horizontale du service exploitation du Parc départemental
de la Sous-direction du patrimoine routier, à la Direction des routes,
à la Direction générale adjointe de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire
au titre de l'intérim du chef de service exploitation du Parc départemental
de la Sous-direction du patrimoine routier, à la Direction des routes,
à la Direction générale adjointe de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU le l'arrêté DRH n°2024-12220 du 30/12/2024 portant nomination de Monsieur Pierre CHAILLOT, responsable de l'équipe signalisation horizontale du service exploitation du Parc départemental de la Sous-direction du patrimoine routier, à la Direction des routes, à la Direction générale adjointe de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par Monsieur Christophe DENIOT, Directeur général des services du Département de Seine-et-Marne sur la demande d'intérim de Monsieur Pierre CHAILLOT, responsable de l'équipe signalisation horizontale du service exploitation du Parc départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Pierre CHAILLOT, responsable de l'équipe signalisation horizontale du service exploitation du Parc départemental de la Sous-direction du patrimoine routier, à la Direction des routes, à la Direction générale adjointe de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire, au titre de l'intérim du chef de service exploitation du parc départemental, à compter du 01/11/2026 jusqu'au 31/03/2027, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans la fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces relatives aux interventions routières ;
- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants ;

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20261013-AR-2026-00084-AR
Date de télétransmission : 13/10/2026
Date de réception préfecture : 13/10/2026

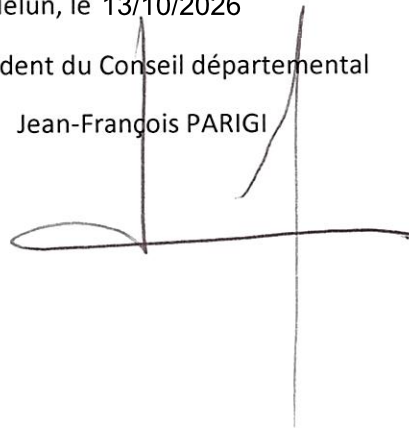
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 4 000 € HT et leurs avenants ;
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants ;
- constatations du service fait ;
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 13/10/2026

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/00085/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Monsieur Jérémy MARLIN,
Responsable du centre routier de Rozay-en-Brie
à l'agence routière départementale de Provins, à la Direction des routes,
à la Direction générale adjointe de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire
au titre de l'intérim du Chef du service exploitation
de l'agence routière départementale de Meaux/Villenoy, à la Direction des routes,
à la Direction générale adjointe de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU le l'arrêté DRH n°2024-02142 du 22/03/2024 portant changement d'affectation de Monsieur Jérémy MARLIN, responsable du centre routier de Rozay-en-Brie à l'agence routière départementale de Provins, à la Direction des routes, à la Direction générale adjointe de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par Monsieur Christophe DENIOT, Directeur général des services du Département de Seine-et-Marne sur la demande d'intérim de Monsieur Jérémy MARLIN, responsable du centre routier de Rozay-en-Brie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Jérémy MARLIN, responsable du centre routier de Rozay-en-Brie à l'agence routière départementale de Provins, à la Direction des routes, à la Direction générale adjointe de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire, au titre de l'intérim du chef du service exploitation de l'agence routière départementale de Meaux/Villenoy, à la Direction des routes, à la Direction générale adjointe de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire à compter du 16/09/2026 jusqu'au 31/01/2027 :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, concernant la gestion, l'exploitation et l'entretien du réseau routier départemental ;

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20261013-AR-2026-00085-AR
Date de télétransmission : 13/10/2026
Date de réception préfecture : 13/10/2026

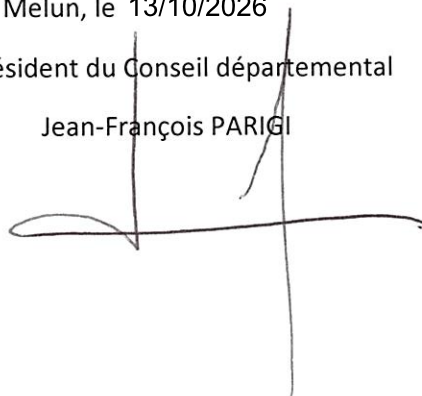
- décisions pour l'exploitation sous chantiers courants - Avis d'Ouverture de Chantier (AOC) ;
- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants ;
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 4 000 € HT et leurs avenants ;
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants ;
- constatations du service fait ;
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 13/10/2026

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

**ARRETE n° 2026/089/DGAS/DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA
PROMOTION DE LA SANTÉ**

Portant modification d'un établissement pour changement de qualification du directeur de la grande
crèche collective « LPCR Montévrain Amsterdam » à Montévrain

Le Président du Conseil Départemental,

- Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.2324-1, L.2324-2, R.2324-16 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment ses articles L.214-1 et suivants ;
- Vu la demande transmise le 23 juin 2026 dans le CERFA n°17580*01 et la complétude du dossier accusée réception le 1^{er} octobre 2026 ;
- Vu la demande de modification d'un établissement pour changement de qualification du directeur de la part de la société SAS LPCR Groupe, pour son établissement et service d'accueil non permanent de jeunes enfants (EAJE) dénommé « LPCR Montévrain Amsterdam », et les modalités d'accueil fixées par son projet d'établissement et son règlement de fonctionnement transmis au Président du Conseil départemental ;

ARRETE

Article 1 La grande crèche collective dénommée « LPCR Montévrain Amsterdam », située 10 bis rue Amsterdam à Montévrain (77144) gérée par la société SAS LPCR Groupe, est autorisée à fonctionner dans les conditions figurant dans sa demande visée, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 MODALITES D'ACCUEIL DES ENFANTS

La capacité d'accueil autorisée de l'établissement est de **43 places** pour des enfants âgés de **2 mois et demi jusqu'à 3 ans** ; et pour une capacité maximale de 115%, sous réserve du respect des conditions posées par l'article R.2324-27 du CSP.

L'établissement est ouvert **du lundi au vendredi de 7h00 à 18h30**. Il peut associer l'accueil régulier et l'accueil occasionnel.

Article 3 DÉSIGNATION DU DIRECTEUR

La direction de l'EAJE est assurée par une personne possédant la qualification d'Educateur de jeunes enfants, titulaire du diplôme d'Etat.

Article 4 ENCADREMENT DES ENFANTS

La règle d'encadrement choisie par l'établissement est d'un rapport **d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent**.

Article 5 LOCAUX

Conformément au 7° de l'article R.2324-20 du CSP, la superficie des espaces intérieurs et extérieurs dédiés à l'accueil des enfants telle que communiquée au Département s'élève respectivement à :

- un espace intérieur à 346,8 m² ;
- un espace extérieur à 142,5 m².

Article 6 MODALITES TARIFICATIONS AUX FAMILLES

Le gestionnaire a déclaré mettre en œuvre une tarification aux familles respectant les conditions fixées par une application du barème national des participations familiales de la Caisse nationale des allocations familiales.

Article 7 COMPOSITION DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

Le gestionnaire a déclaré et transmis en date du 1^{er} octobre 2026 la composition de l'équipe pluridisciplinaire par fonction et qualification en équivalent temps plein, ainsi que l'organigramme structurel de l'établissement. Cette déclaration est conforme aux exigences du CSP relatives au personnel devant composer l'équipe pluridisciplinaire.

Article 8 Le présent arrêté sera notifié à l'autorité organisatrice de la commune de Montévrain, à la société SAS LPCR Groupe, gestionnaire de la structure et à l'organisme débiteur des prestations familiales.

Article 9 Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département et publié sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le

13 OCT. 2026

Pour le Président et par délégation,
Sophie KRAJEWSKI
La Directrice



En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- D'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun

**ARRETE n° 2026/090/DGAS/DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA
PROMOTION DE LA SANTÉ**

Portant modification d'un établissement pour changement de jours et horaires d'ouverture de la petite crèche « Centre intercommunal petite enfance Graines d'étoiles » à Férolles-Attilly

Le Président du Conseil Départemental,

- Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.2324-1, L.2324-2, R.2324-16 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment ses articles L.214-1 et suivants ;
- Vu la demande transmise le 11 septembre 2026 dans le CERFA 17580*01 et la complétude du dossier accusée le 16 septembre 2026 ;
- Vu la demande de modification d'un établissement pour changement de jours et horaires d'ouverture de la part de la société SIVU Petite enfance, domicilié 15 rue de la Poste 77170 Servon, pour son établissement et service d'accueil non permanent de jeunes enfants (EAJE) dénommé « Centre intercommunal petite enfance Graines d'étoiles », et les modalités d'accueil fixées par son projet d'établissement et son règlement de fonctionnement transmis au Président du Conseil départemental ;

ARRETE

Article 1 La petite crèche dénommée « Centre intercommunal petite enfance Graines d'étoiles », située à route de Servon 77150 Férolles-Attilly gérée par la société SIVU Petite enfance, domicilié 15 rue de la Poste 77170 Servon, est autorisée à fonctionner dans les conditions figurant dans sa demande visée, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 MODALITES D'ACCUEIL DES ENFANTS

La capacité d'accueil autorisée de l'établissement est de **20 places** pour des enfants âgés de **6 mois jusqu'à 3 ans (départ à l'école)** ; et pour une capacité maximale de 115%, sous réserve du respect des conditions posées par l'article R.2324-27 du CSP.

L'établissement est ouvert **du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30**. Il peut associer l'accueil régulier et l'accueil occasionnel.

Article 3 DÉSIGNATION DU DIRECTEUR

La direction de l'EAJE est assurée par une personne possédant la qualification d'éducatrice de jeunes enfants.

Article 4 ENCADREMENT DES ENFANTS

La règle d'encadrement choisie par l'établissement est d'un rapport **d'un professionnel pour six enfants**.

Article 5 LOCAUX

Conformément au 7° de l'article R.2324-20 du CSP, la superficie des espaces intérieurs et extérieurs dédiés à l'accueil des enfants telle que communiquée au Département s'élève respectivement à :

- un espace intérieur à 217 m² ;
- un espace extérieur à 50 m².

Article 6 MODALITES TARIFICATIONS AUX FAMILLES

Le gestionnaire a déclaré mettre en œuvre une tarification aux familles respectant les conditions fixées par l'application du barème national des participations familiales de la Caisse nationale des allocations familiales.

Article 7 COMPOSITION DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

Le gestionnaire a déclaré et transmis en date du 16 septembre 2026 la composition de l'équipe pluridisciplinaire par fonction et qualification en équivalent temps plein, ainsi que l'organigramme structurel de l'établissement. Cette déclaration est conforme aux exigences du CSP relatives au personnel devant composer l'équipe pluridisciplinaire.

Article 8 Le présent arrêté sera notifié à l'autorité organisatrice de la commune de Férolles-Attilly, à la société SIVU Petite enfance, gestionnaire de la structure ainsi qu'à l'organisme débiteur des prestations familiales.

Article 9 Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département et sera publié sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le

13 OCT. 2026

Pour le Président et par délégation,
Sophie KRAJEWSKI
La directrice de la DPMI-PS

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- D'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun

**ARRETE n° 2026/091/DGAS/DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA
PROMOTION DE LA SANTÉ**

Portant modification d'un établissement pour changement de composition d'équipe, de jours et horaires d'ouverture et changement d'adresse de la crèche collective « Mes premiers petits pas » à Souppes-sur-Loing

Le Président du Conseil Départemental,

- Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.2324-1, L.2324-2, R.2324-16 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment ses articles L.214-1 et suivants ;
- Vu la demande transmise le 15 septembre 2026 dans le CERFA n°17580*01 et la complétude du dossier accusée réception le 16 septembre 2026 ;
- Vu la demande de modification d'un établissement pour changement de composition d'équipe, de jours et horaires d'ouverture et changement d'adresse de la part de la société SAS Mes Premiers Petits Pas, pour son établissement et service d'accueil non permanent de jeunes enfants (EAJE) dénommé « Mes Premiers Petits Pas », et les modalités d'accueil fixées par son projet d'établissement et son règlement de fonctionnement transmis au Président du Conseil départemental ;

ARRETE

Article 1 La micro-crèche dénommée « Mes Premiers Petits Pas », située 4 rue Carnot à Souppes-sur-Loing (77460) gérée par la société SAS Mes Premiers Petits Pas, est autorisée à fonctionner dans les conditions figurant dans sa demande visée à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 MODALITES D'ACCUEIL DES ENFANTS

La capacité d'accueil autorisée de l'établissement est de **12 places** pour des enfants âgés de 10 semaines jusqu'à 3 ans révolus ; et pour une capacité maximale de 115%, sous réserve du respect des conditions posées par l'article R.2324-27 du CSP.

L'établissement est ouvert **du lundi au vendredi de 7h00 à 18h15**. Il peut associer l'accueil régulier et l'accueil occasionnel.

Article 3 DÉSIGNATION DU DIRECTEUR

La direction de l'EAJE est assurée par une personne possédant la qualification d'Educateur spécialisé.

Article 4 ENCADREMENT DES ENFANTS

La règle d'encadrement choisie par l'établissement est d'un rapport **d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.**

Article 5 LOCAUX

Conformément au 7° de l'article R.2324-20 du CSP, la superficie des espaces intérieurs et extérieurs dédiés à l'accueil des enfants telle que communiquée au Département s'élève respectivement à :

- un espace intérieur à 94,83 m² ;
- un espace extérieur à 659 m².

Article 6 MODALITES TARIFICATIONS AUX FAMILLES

Le gestionnaire a déclaré mettre en œuvre une tarification permettant la perception par le parent du complément de libre choix de mode de garde (CMG) de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE).

Article 7 COMPOSITION DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

Le gestionnaire a déclaré et transmis en date du 16 septembre 2026 la composition de l'équipe pluridisciplinaire par fonction et qualification en équivalent temps plein, ainsi que l'organigramme structurel de l'établissement. Cette déclaration est conforme aux exigences du CSP relatives au personnel devant composer l'équipe pluridisciplinaire.

Article 8 Le présent arrêté sera notifié à l'autorité organisatrice de la commune de Souppes-sur-Loing, à la société SAS Mes Premiers Petits Pas, gestionnaire de la structure ainsi qu'à l'organisme débiteur des prestations familiales.

Article 9 Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département et publié sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le

13 OCT. 2026

Pour le Président et par délégation,
Sophie KRAJEWSKI
La Directrice

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- D'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun

**ARRETE n° 2026/092/DGAS/DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA
PROMOTION DE LA SANTÉ**

Portant modification d'un établissement pour changement de qualification du directeur de la grande
crèche collective « Brin d'Eveil » à Ozoir-la-Ferrière

Le Président du Conseil Départemental,

- Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.2324-1, L.2324-2, R.2324-16 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment ses articles L.214-1 et suivants ;
- Vu la demande transmise le 08 juin 2026 dans le CERFA n°17580*01 et la complétude du dossier accusée réception le 18 septembre 2026 ;
- Vu la demande de modification d'un établissement pour changement de qualification du directeur de la part de la commune d'Ozoir-la-Ferrière, pour son établissement et service d'accueil non permanent de jeunes enfants (EAJE) dénommé « Brin d'Eveil », et les modalités d'accueil fixées par son projet d'établissement et son règlement de fonctionnement transmis au Président du Conseil départemental ;

ARRETE

Article 1 La grande crèche collective dénommée « Brin d'Eveil », située Maison de la petite enfance, allée André Boyer à Ozoir-la-Ferrière (77330) gérée par la commune d'Ozoir-la-Ferrière, est autorisée à fonctionner dans les conditions figurant dans sa demande visée, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 MODALITES D'ACCUEIL DES ENFANTS

La capacité d'accueil autorisée de l'établissement est de **40 places** pour des enfants âgés de **10 semaines jusqu'à l'entrée à l'école maternelle et jusqu'à 5 ans révolu par dérogation de la PMI et de l'inspectrice de l'Education nationale** ; et pour une capacité maximale de 115%, sous réserve du respect des conditions posées par l'article R.2324-27 du CSP.

L'établissement est ouvert **du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30**. Il peut associer l'accueil régulier et l'accueil occasionnel.

Article 3 DÉSIGNATION DU DIRECTEUR

La direction de l'EAJE est assurée par une personne possédant la qualification d'Educateur de jeunes enfants, titulaire du diplôme d'Etat.

Article 4 ENCADREMENT DES ENFANTS

La règle d'encadrement choisie par l'établissement est d'un rapport **d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent.**

Article 5 LOCAUX

Conformément au 7° de l'article R.2324-20 du CSP, la superficie des espaces intérieurs et extérieurs dédiés à l'accueil des enfants telle que communiquée au Département s'élève respectivement à :

- un espace intérieur à 398,84 m² ;
- un espace extérieur à 289,29 m² .

Article 6 MODALITES TARIFICATIONS AUX FAMILLES

Le gestionnaire a déclaré mettre en œuvre une tarification aux familles respectant les conditions fixées par une application du barème national des participations familiales de la Caisse nationale des allocations familiales.

Article 7 COMPOSITION DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

Le gestionnaire a déclaré et transmis en date du 18 septembre 2026 la composition de l'équipe pluridisciplinaire par fonction et qualification en équivalent temps plein, ainsi que l'organigramme structurel de l'établissement. Cette déclaration est conforme aux exigences du CSP relatives au personnel devant composer l'équipe pluridisciplinaire.

Article 8 Le présent arrêté sera notifié à l'autorité organisatrice de la commune d'Ozoir-la-Ferrière, gestionnaire de la structure et à l'organisme débiteur des prestations familiales.

Article 9 Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département et publié sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le **13 OCT. 2026**

Pour le Président et par délégation,

Sophie KRAJEWSKI

La Directrice

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- D'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun